MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'armement

DIRECTION DES OPERATIONS,
DU MCO ET DU NUMERIQUE

Service des achats d'armement
Division achats Balma

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCÉDURE ADAPTÉE

suivant les dispositions des articles R.2321-1 à R.2321-4, R.2323-1, R.2323-4[1] du code de la commande publique.

Objet de la consultation : Location d'aéronefs complets avec pilote
Références des avis d'appel public à la concurrence : - PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr
Date limite de réception des demandes de précisions : 20 novembre 2026
Date limite de réception des plis : 14 décembre 2026 – 12h00

[1] Il s'agit d'une procédure adaptée (MAPA) avec négociation des offres. Toutefois, conformément à l'article R.2323-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la seule base des offres initiales, donc sans négociation. Dans ce cas, les clauses du présent règlement liées à la meilleure et dernière offre s'appliqueront à l'offre initiale.

Direction Générale de l'Armement- Direction des Opérations, du MCO et du Numérique
Service des achats d'armement/ Division achats Balma
47 Rue Saint-Jean – CS 93123
31131 Balma Cedex

…/…

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION 4
2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 4
2.1. Documents composant le DCE 4
2.2. Demandes de précisions 4
2.3. Modification de détail du dossier de consultation 5
3. CARACTERISTIQUES DU PROJET DE MARCHE 5
3.1. Catégorie de marché 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Structure du marché 5
3.4. Durée /délai d'exécution du marché 6
3.5. Lieu de livraison des fournitures / d'exécution des prestations de services 6
3.6. CCAG/CAC applicable 6
3.7. Unité monétaire 6
3.8. Protection du secret 6
3.9. Protection des données à caractère personnel 6
4. GROUPEMENT D'ENTREPRISES (COTRAITANCE) 6
5. CONTENU ET MODALITÉS D'APPRÉCIATION DE L'OFFRE 8
5.1. Recevabilité des candidatures et des offres 8
5.2. Contenu et appréciation de la candidature 9
5.2.1. Contenu de la candidature 9
5.2.2. Appréciation de la candidature 10
5.3. Contenu et appréciation des offres 11
5.3.1. Délai de validité des offres 11
5.3.2. Contenu de l'offre 11
5.3.3. Négociations 12
5.3.4. Appréciation des meilleures et dernières offres 13
5.3.4.1. Motifs d'élimination des meilleures et dernières offres 13
5.3.4.2. Critères de sélection des offres 13
5.3.4.3. Méthode d'évaluation des offres : 13
5.3.5. Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse/attribution du marché : 13
ANNEXE 1 : Déclaration de candidature DC1 15
ANNEXE 2 : Déclaration de candidat DC2 16
ANNEXE 3. Documents à fournir par l'attributaire 17
ANNEXE 4. scénario de prix (joint dans un fichier excel) 18

GLOSSAIRE

AE		Acte d'engagement
ASM	:	Autorité signataire du marché
CAC Armement	:	Cahier des clauses administratives communes « Armement » (décision du N° 01D22010532/ARM/DGA/DO du 18 février 2022 relative à la publication du cahier des clauses administratives communes « armement » version 3 du 14 janvier 2022)
CCAC	:	Cahier des clauses administratives cadre
CCTC	:	Cahier des clauses techniques cadre
DGA	:	Direction générale de l'armement
PLACE	:	Plate-forme d'achat de l'État
RC	:	Règlement de la consultation
S2A	:	Service des achats d'armement

1. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document définit les modalités de la consultation.

Le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

La présente consultation n'engage pas l'État à notifier l'accord cadre-correspondant.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 420 000 € HT sur la durée totale du marché.

2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2.1. Documents composant le DCE

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants:

- le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
 - Annexe 1 : Déclaration de candidature DC1
 - Annexe 2 : Déclaration de candidat DC2
 - Annexe 3 : Documents à fournir par l'attributaire
 - Annexe 4 : Scénario de prix
- le projet de cahier des clauses administratives cadre (CCAC) valant acte d'engagement et ses annexes
- le projet de cahier des clauses techniques cadre (CCTC).

Ces documents sont la propriété de l'État. Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

2.2. Demandes de précisions

Les demandes de précisions et questions d'ordre administratif et technique dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres ou le délai de remise des plis, devront parvenir sous forme écrite via PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) au correspondant identifié dans le tableau ci-après et au plus tard à la date indiquée sur la page de garde du présent document. Seuls les éléments apportés sous forme écrite par la personne publique font foi :

<table>
<tr><th colspan="3">Correspondant</th></tr>
<tr><td colspan="2">Entité en charge de l'achat :
S2A/DA-BA</td><td>À l'attention de :
Division achat de Balma</td></tr>
<tr><td colspan="2">Adresse : 47 rue Saint-Jean
CS 93 123</td><td rowspan="2">Courrier électronique :
dga-s2a-toulouse.achats.fct@intradef.gouv.fr</td></tr>
<tr><td>Code postal :
31 130</td><td>Ville :
Balma</td></tr>
</table>

Les réponses de la personne publique, si elles intéressent l'ensemble des soumissionnaires, seront portées à leur connaissance sous forme écrite par mise en ligne sur PLACE.

Pour les demandes de précisions et questions posées ultérieurement, l'acheteur ne sera pas tenu de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de réception des plis.

Les soumissionnaires souhaitant être informés de ces échanges durant la consultation devront s'être identifiés sur la PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation.

2.3. Modification de détail du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation avant la date limite indiquée sur la page de garde du présent document. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, les dates mentionnées en page de garde seront reportées d'autant.

La négociation pourra conduire le pouvoir adjudicateur à modifier le dossier de consultation des entreprises autant de fois que nécessaire à la condition que les modifications introduites ne soient pas substantielles et que le principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires soit garanti.

Cette modification sera alors communiquée par écrit à l'ensemble des soumissionnaires.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET DE MARCHE

3.1. Catégorie de marché

☐ Fournitures

☒ Services

3.2. Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

3.3. Structure du marché

Accord-cadre à bons de commande (articles R. 2362-1 à R. 2362-6 et R. 2362-8 du code de la commande publique).

3.4. Durée /délai d'exécution du marché

Cf. CCAC/AE

3.5. Lieu de livraison des fournitures / d'exécution des prestations de services

Le titulaire doit convoyer son aéronef vers l'aérodrome en France métropolitaine que l'administration aura choisi, dans les limites techniques et règlementaires de l'avion.

Cet aérodrome doit être accessible par voie routière depuis le site de DGA TA à Balma dans la limite de 1h30.

3.6. CCAG/CAC applicable

Cf. CCAC/AE et Cahier des clauses administratives communes « Armement » (décision du N° 01D22010532/ARM/DGA/DO du 18 février 2022 relative à la publication du cahier des clauses administratives communes « armement » version 3 du 14 janvier 2022)

3.7. Unité monétaire

Les prix sont exprimés en Euros.

3.8. Protection du secret

Sans objet

3.9. Protection des données à caractère personnel

Les données sont traitées pour les finalités suivantes : la gestion des procédures d'achat en passation et la gestion des procédures d'achat en exécution. Ces données sont accessibles aux personnes du service des achats d'armement (S2A) en charge de la gestion contractuelle dans le strict respect de leurs attributions. Les données sont conservées 5 ans à compter de la date de signature du marché pour le traitement ''gestion des procédures d'achat en passation'' et 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour le traitement ''gestion des procédures d'achat en exécution''. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Le destinataire de la présente mention d'information la communique aux personnes concernées. Conformément au Règlement Général sur la protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification sur leurs données ou encore de limitation du traitement. Lesdites personnes peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le correspondant RGPD de la DGA à l'adresse suivante : dga.rgpd.fct@intradef.gouv.fr

4. GROUPEMENT D'ENTREPRISES (COTRAITANCE)

Les mentions relatives aux groupements figurent aux articles R.2342-12 à R2342-15 du code de la commande publique.
Les candidats doivent indiquer dans leur candidature s'ils se présentent en tant que candidat individuel ou groupement d'opérateurs économiques.
La forme du groupement n'est pas imposée.
Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

1° en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
2° en qualité de membres de plusieurs groupements.

5. CONTENU ET MODALITÉS D'APPRÉCIATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

La réception des plis ayant lieu en une seule phase, les soumissionnaires devront transmettre simultanément leurs dossiers de candidature et d'offre[2].

L'examen des candidatures s'effectuera en même temps que celui des offres. Les candidatures pourront être régularisées jusqu'à la remise de la dernière et meilleure offre ; si elles demeurent irrecevables à ce stade, la meilleure et dernière offre ne sera pas examinée.

Remarques : pour ses échanges avec les candidats, le pouvoir adjudicateur communiquera principalement via la messagerie sécurisée de la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) par message électronique transmis à l'adresse indiquée par les candidats. Il appartient aux candidats de prendre régulièrement connaissance du contenu de leur messagerie.

5.1. Recevabilité des candidatures et des offres

Seront rejetées :

- **Toute** candidature et toute offre :
 - parvenant après la date et l'heure limites fixées ;
 - parvenant sous plis papier ;
 - non rédigée en langue française ou contenant des documents non accompagnés d'une traduction en français[3]
 - ou provenant de groupement d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires aux éléments fixés dans le paragraphe 4 du présent RC ;
- Les offres :
 - inappropriées au sens de l'article L 2152-4 du code de la commande publique ;
 - irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique (et après application éventuelle par la personne publique de la possibilité qui lui est offerte de régulariser les offres irrégulières qui ne sont pas anormalement basses à condition que cela n'ait pas pour effet de modifier substantiellement les offres)
 - inacceptables au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique (toutefois, pour les 1ères offres, s'il y a recours à la négociation par la suite, la personne publique se réserve le droit d'utiliser la possibilité qui lui est offerte de permettre aux offres inacceptables de devenir acceptables à l'issue de la négociation[4])

[2] Les modalités détaillées de remise des plis figurent en annexe 1 du présent règlement de consultation.

[3] En cas de contradiction entre les deux documents, seule la version en langue française fait foi.

[4] Les meilleures et dernières offres qui, elles, demeurent inacceptables seront éliminées.

- jugées anormalement basses au sens de l'article R 2152-4 du code de la commande publique.

5.2. Contenu et appréciation de la candidature

5.2.1. Contenu de la candidature

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)[5], joints au DCE ;
- tout renseignement justifiant de la nationalité du candidat conformément à l'article R 2343-3 du code de la commande publique.
- une déclaration de sous-traitance (chaque sous-traitant au sens de l'article L 2193-2 du code de la commande publique doit être soumis à l'acceptation de l'acheteur. Pour cela chaque sous-traitant doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'acheteur qui doit reprendre les éléments figurant dans le formulaire de déclaration de sous-traitance (accessible sur https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats);
- en cas de sous-traitance (ici, « sous-traitant » s'entend comme l'opérateur économique avec lequel le titulaire du marché conclut, aux fins de la réalisation d'une partie de celui-ci, un contrat de sous-traitance dit « sous-traité », au sens de l'article L 2193-2 du code de la commande publique. Les sous-traitants pourront être rejetés par l'acheteur dans les conditions des articles L 2393-8, R 2393-21 et R 2393-22 du code de la commande publique, notamment sera rejeté tout sous-traitant ne répondant pas aux obligations liées aux modalités d'accès, nécessaires à l'exécution du marché, sur un site du ministère des armées. Ces obligations varient en fonction du type de catégorie d'emprise concerné, cf. IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale) :
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant relative à l'absence d'interdiction de soumissionner suivant le modèle figurant dans le formulaire de déclaration de sous-traitance cité ci-dessus ;

une déclaration d'exploitation dans le domaine de l'aérotransport et du parachutage.
Au titre de leur capacité économique et financière :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global et du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Au titre de leur capacité technique et/ou professionnelle :

- une liste des Prestations (location d'aéronef) similaires à celles du marché réalisées au cours des trois (3) dernières années

Ces différents éléments doivent mettre en valeur les compétences propres mises en œuvre en relation avec l'objet du marché et des compétences C1 C2 et C3 mentionnées ci-après. Le candidat devra apporter la preuve qu'il dispose, au sein de l'union européenne, des compétences suivantes :

C1 : Capacité à mettre en œuvre des aéronefs.

C2 : Capacité à disposer de pilotes disposant d'une licence professionnelle et d'une qualification pour larguer des parachutistes.

C3 : Le candidat devra disposer d'une licence d'exploitation, d'une assurance professionnelle, et des agréments du domaine.

[5] Si le candidat se présente en groupement, chaque membre du groupement fournit un DC1 et un DC2.

Les capacités C1 C2 et C3 sont prouvées par une plaquette de présentation de l'opérateur économique une liste détaillant les moyens humains (pilotes) et matériels (aéronefs) de l'opérateur économique. Si le candidat (ou le groupement) s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières il doit fournir les mêmes documents et informations (toutefois les DC1 et DC2 ne seront pas à faire remplir par ces opérateurs) qui lui sont demandés (pour chacun de ses opérateurs) en terme de capacités, ainsi que la preuve qu'il dispose effectivement des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord cadre.

A ce titre, le candidat, si l'opérateur n'est pas un sous-traitant, remplira la rubrique H du DC2 joint. Il indiquera notamment la nature des prestations qu'il confiera à ces autres opérateurs économiques.

Ces différents éléments doivent mettre en valeur les compétences propres mises en œuvre en relation avec l'objet du marché.

Seront rejetées sans évaluation ni jugement sur le fond des offres, toute candidature :

- parvenant après la date et l'heure limites fixées ;
- ne démontrant pas la satisfaction des capacités C1, C2 et C3.

L'autorité signataire du marché (ou son délégataire) si, elle constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

La plateforme PLACE subit actuellement des dysfonctionnements importants, lesquels pourraient rendre impossible le téléchargement de votre pli. Ainsi, en cas de plis remis en mode dématérialisé (déposé sur PLACE), l'envoi d'une copie de sauvegarde selon les modalités prévues au paragraphe 2.5 de l'annexe 1 est vivement conseillé.

5.2.2. Appréciation de la candidature

Les candidatures seront appréciées sur la base des renseignements et documents demandés ci-dessus, en tenant compte de la situation juridique des opérateurs économiques ainsi que de leurs garanties et capacités techniques et financières.

Après analyse du contenu des pièces à fournir au titre du dossier de candidature, l'acheteur rejettera les candidats qui n'ont pas les capacités suffisantes, ceux ne présentant pas la totalité des justificatifs demandés au titre du dossier de candidature ou étant dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Conformément aux articles R. 2344-1 et R 2344-3 du code de la commande publique, l'acheteur pourra demander aux candidats qui n'ont pas présenté la totalité des justificatifs demandés, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié (fixé dans les demandes de compléments). L'acheteur pourra également décider de demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

La présente procédure n'est pas ouverte aux opérateurs des pays tiers à l'Union européenne et à l'Espace économique européen conformément aux articles L.2353-1 et L.2353-2 et R.2342-7 du CCP.

5.3. Contenu et appréciation des offres

5.3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera de 6 mois calendaires à compter de la date fixée pour la réception de chacune des offres.

5.3.2. Contenu de l'offre

L'offre est constituée des documents suivants :

Offre financière comprenant les délais :

- le cahier des clauses administratives cadre valant acte d'engagement (AE/CCAC) et ses annexes complétées,

si l'acte d'engagement n'est pas signé, sa signature sera exigée pour l'attribution du marché ;

- Un RIB,
- L'adresse mail du correspondant de la Société ou du groupement en charge du suivi du projet;
- Les délais de livraison/d'exécution.

L'offre financière détaillée (soit l'annexe 1 du CCAC complétée) sera fournie séparément de l'offre technique. Aucune indication de montant ne devra apparaître sur les documents ou lettres n'étant pas identifiés comme partie de l'offre financière.

La proposition financière devra indiquer clairement le montant total HT et le montant TTC de l'ensemble de l'offre.

Offre technique :

L'offre technique sera rédigée par le soumissionnaire sur la base du cahier des clauses techniques cadres (CCTC) et présentera tous les éléments permettant de justifier la solution technique proposée (notamment le lieu de chargement et le type d'aéronef).

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Sous-contractance présentant le caractère d'une sous-traitance :

Le terme « sous-traitant » désigne l'opérateur économique avec lequel le titulaire du marché conclut, aux fins de la réalisation d'une partie de celui-ci, un contrat de sous-traitance au sens de l'article L 2393-1 du code de la commande publique.

Les sous-traitants feront l'objet d'une acceptation dans les conditions prévues aux articles L. 2393-8, R.2393-24 à R.2393-32 et R.2393-21 et R.2393-22 du code de la commande publique. A cette fin, le soumissionnaire joindra la déclaration mentionnée à l'article R.2393-25 du même code.

La déclaration de sous-traitance téléchargeable à l'adresse https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats est à utiliser.

Il est **rappelé que pour toute sous-traitance représentant** 10% ou plus du montant du marché (pour les PME ou artisans au sens de l'art. R.2351-12 du code de la commande publique) ou 50 % ou plus (pour les sous-traitants liés au titulaire) ou 20 % ou plus (dans les autres cas) ; ces 3 cas s'appliquant aux marchés publics de service ou de travaux, marchés publics de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service / au moins 600 € TTC (pour les autres marchés), **le sous-traitant sera admis au paiement** direct sous réserve qu'il soit accepté et ses conditions de paiements agréées par la personne publique.

Pour information, l'administration n'est pas tenue d'accepter le sous-traitant. Notamment, sera rejeté tout sous-traitant ne répondant pas aux obligations liées aux modalités d'accès, nécessaire à l'exécution du marché, sur un site du ministère des armées et des anciens combattants. Ces obligations varient en fonction du type de catégorie d'emprise concerné (cf. Instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 30/11/2011 portant approbation de ladite instruction).

5.3.3. Négociations

L'acheteur établira la liste des candidats admis à négocier.

Les négociations se déroulent en français et en présentiel sauf exception.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, y compris les prix, les délais, les aspects techniques et si nécessaire la structure du marché (tranche, poste, …).

Si cela s'avérait nécessaire d'autres réunions de négociations pourront être décidées par la personne publique. Les soumissionnaires seront alors informés et invités, il pourra leur être demandé des offres intermédiaires.

Les remarques, observations et questions utiles pourront être envoyées à chaque soumissionnaire retenu pour la négociation, préférentiellement via PLACE.

L'offre initiale et les éventuelles offres intermédiaires ne sont pas notées. Néanmoins, l'Administration se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres intermédiaires qui seront alors considérées comme meilleures et dernières offres. Dans cette éventualité, les offres intermédiaires recevables et considérées comme meilleures et dernières offres, feront donc l'objet d'une notation.

Toutefois, cet article est sans objet dans l'hypothèse où l'acheteur décide d'attribuer le marché sur la seule base des offres initiales, donc sans négociation. En effet, conformément à l'article R.2323-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la seule base des offres initiales. Dans ce cas, les clauses suivantes liées à la meilleure et dernière offre s'appliqueront à la 1ère offre (notamment les dispositions de l'art 5.3.4 infra).

5.3.4. Appréciation des meilleures et dernières offres

5.3.4.1. Motifs d'élimination des meilleures et dernières offres

A l'issue des négociations, après réception de la meilleure et dernière offre[6], seront éliminées sans être classées, les offres :

- Dont le scénario de commande (annexe 4 du présent RC) n'est pas entièrement renseigné en adéquation avec les prix inscrit au BPU (annexe 1 du CCAC);
- ou dont le BPU (annexe 1 du CCAC)n'est pas totalement renseigné.
- Dont l'aérodrome est situé à plus d'une heure et demie (1h30) par voie routière du site de DGA TA à Balma.

Toutefois, la personne publique se réserve le droit d'utiliser la possibilité qui lui est offerte par l'article R 2352-1 du CCP de régulariser les offres irrégulières (initiale, intermédiaire, finale) qui ne sont pas anormalement basses dans un délai approprié à condition que cela n'ait pas pour effet de modifier substantiellement les offres.

En l'absence de remise de meilleure et dernière offre, le soumissionnaire sera éliminé.

Lors de l'exécution du marché, une exigence technique éliminatoire non tenue pourra donner lieu à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

L'article R 2352-1 du CCP est également applicable à l'hypothèse où l'acheteur n'aurait pas négocié en vertu de l'article R 2323-4 du CCP. Dans ce cas, la meilleure et dernière offre correspond en réalité à l'offre initiale.

5.3.4.2. Critères de sélection des offres

Les offres non éliminées (*cf supra*) seront classées sur la base du critère de sélection unique du prix.

5.3.4.3. Méthode d'évaluation des offres :

Pour procéder à la notation, les candidats doivent remplir intégralement l'annexe 4 du RC.

Le prix (P) de l'offre correspond à la somme des montants totaux hors taxe des scénarios 1, 2 et 3 de l'annexe 4 du RC.

Les offres non éliminées (cf 5.3.4.1) seront classées par ordre croissant en fonction de leur prix (P).

5.3.5. Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse/attribution du marché :

L'offre la mieux classée (la moins chère) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté cette offre sous réserve que les éléments liés à sa candidature respectent les conditions annoncées *supra* et à la condition de fournir les pièces figurant en annexe 2 [7]).

[6] Attention si l'acheteur n'a pas négocié en vertu de l'article R 2323-4 du code de la commande publique, la meilleure et dernière offre correspond en réalité à l'offre initiale.

[7] Toutefois, le soumissionnaire ne sera pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais du stockage numérique de l'application PLACE (coffre-fort électronique), sous réserve de la validité de ces derniers (notamment quant à leur date), conformément à l'article 5 de

En outre, les documents constituant l'accord-cadre devront être signés par une personne habilitée à représenter le soumissionnaire. Dans le cas où le signataire n'est pas un représentant légal du soumissionnaire, un justificatif d'habilitation à engager la société devra être fourni (par exemple : pouvoir, chaîne de délégation…).

S'il ne satisfait pas à ces obligations, l'acheteur écartera définitivement l'offre de ce soumissionnaire qui sera éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après sera alors sollicité par l'acheteur. Ce soumissionnaire sera soumis à la même obligation de produire ces pièces avant que l'accord cadre ne lui soit attribué, ainsi qu'à l'obligation de signature des documents constitutifs du marché. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

L'attributaire est responsable de ses sous-contractants : il doit vérifier qu'ils ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, tant avant la notification du marché que pendant l'exécution, notamment via les documents cités à l'annexe 2.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l'acheteur de déclarer la procédure sans suite ; dans ce cas, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

l'annexe 1 du présent RC. Dans ce cas, le soumissionnaire devra préciser que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement ces éléments par le biais du stockage numérique et indiquer sous quel n° SIRET ils sont accessibles.

ANNEXE 1 : DECLARATION DE CANDIDATURE DC1

© DGA 2017 - Tous droits réservés

ANNEXE 2 : DECLARATION DE CANDIDAT DC2

© DGA 2017 - Tous droits réservés

ANNEXE 3. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

© DGA 2017 - Tous droits réservés

ANNEXE 4. SCENARIO DE PRIX (JOINT DANS UN FICHIER EXCEL)

© DGA 2017 - Tous droits réservés